

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité*Travail*Progrès

Loi n° 21 - 2008 du 25 juin 2008
portant modification du ressort de la Cour d'appel d'Owando.

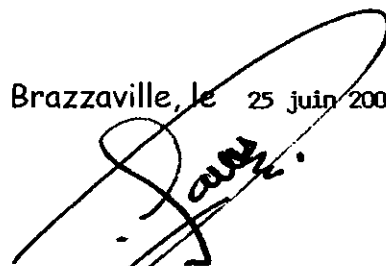
L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Le ressort de la Cour d'appel d'Owando s'étend sur les départements de la Cuvette, de la Cuvette ouest et les districts d'Ollombo, d'Allembé et de Makotimpoko.

Article 2 : La présente loi, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 25 juin 2008

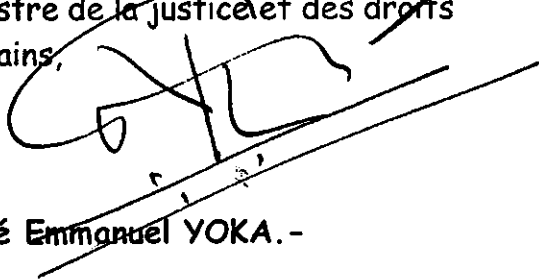


Denis SASSOU N'GUESSO. -

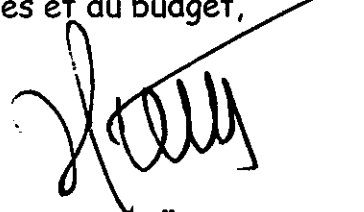
Par le Président de la République,

Le ministre d'Etat, garde des sceaux,
ministre de la justice et des droits
humains,

Aimé Emmanuel YOKA. -



le ministre de l'économie, des
finances et du budget,



Pacifique ISSOÏBEKA. -